

Extrait du compte-rendu

Réunion du Bureau Syndical

11 septembre 2018

Présidence : Monsieur Alain CHAMBARD, Président du SyAGE

Secrétaire de séance : Monsieur Romain COLAS

Le Bureau Syndical,

Adopte à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 3 juillet 2018.

Adopte à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance du 11 septembre 2018.

Décide à l'unanimité, de créer 2 postes d'ingénieur et 1 poste d'agent de maîtrise principal. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

Décide à l'unanimité, d'approuver les accords-cadres portant sur la réalisation de missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour les lots n°1 « Assainissement » et n°2 « Rivière ». Autorise le Président à signer lesdits accords-cadres dans les conditions prévues au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offres - Lot n° 1 : Assainissement - Titulaire : SA PRESENTS sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel en € HT 500 000,00 et Lot n° 2 : Rivière - Titulaire : DEGOUY COORDINATION SPS - SARL sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel en € HT 25 000,00. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 et que les marchés seront conclus pour une durée d'un (1) an à compter de leur date de notification aux titulaires et pourront être reconduits d'année en année, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction, dans la limite de quatre (4) ans, période initiale comprise.

Décide à l'unanimité, d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre n°AC-1-2016, pour la réalisation d'aménagements de gestion des eaux pluviales rue de la Comédie, Bassins Versants Boileau et Vignes - Commune de Crosne et d'attribuer le marché subséquent, à l'opérateur économique suivant : Titulaire : Groupement Conjoint SEGEX / SAT pour un montant HT de 2 479 791,71 €. Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique susvisé. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Décide à l'unanimité, d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre n° AC-1-2016, pour la réalisation d'un bassin de stockage/restitution des eaux pluviales sur le quartier de Grosbois, Commune de Villecresnes et d'attribuer le marché subséquent, à l'opérateur économique suivant : Titulaire : Groupement solidaire FRANCE TRAVAUX / EHTP / REHACANA pour un montant HT de 528 850,86 €. Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique susvisé. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

... / ...

Décide à l'unanimité, d'approuver les accords-cadres portant sur la réalisation de travaux de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales des lots n°1 (communes sur le département de l'Essonne) et n°2 (communes sur le département du Val-de-Marne). Autorise le Président à signer lesdits accords-cadres dans les conditions prévues au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offres : Lot n° 1 : communes sur le département de l'Essonne - Titulaire : VALENTIN ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX PUBLICS sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel en € HT : 800 000,00 et un Lot n° 2 : communes sur le département du Val-de-Marne - Titulaire : Groupement solidaire M3R / SEIRS TP sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel en € HT : 800 000,00. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 et que les marchés seront conclus pour une durée d'un (1) an à compter de leur date de notification au titulaire et pourront être reconduits d'année en année, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction, dans la limite de quatre (4) ans, période initiale comprise.

Décide à l'unanimité, d'approuver les accords-cadres portant sur le contrôle des installations d'assainissement domestiques et de gestion des eaux pluviales privatives pour les lots n°1 « Enquêtes ponctuelles - ventes - déclarations d'achèvement des travaux (DAACT) » et n°2 « Enquêtes groupées par bassin-versant ». Autorise le Président à signer lesdits accords-cadres dans les conditions prévues au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offres - Lot n° 1 : Enquêtes ponctuelles - ventes - DAACT - Titulaire : SNAVEB pour un montant minimum en € HT : 180 000,00 et un montant maximum en € HT : 600 000,00 et Lot n° 2 : Enquêtes groupées par bassin-versant - Titulaire : SNAVEB pour un montant minimum annuel en € HT : 20 000,00 et un montant maximum annuel en € HT 200 000,00. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 et que les marchés seront conclus pour une période initiale allant de leur date de notification au 31 décembre 2019 et pourront être reconduits d'année en année, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction, dans la limite de quatre (4) ans période initiale comprise.

Le Président

Alain CHAMBARD

